

Débat sur le Rapport d'orientations budgétaires

Budget primitif 2024

Date : 6 février
Conseil communautaire



1. L'environnement financier et macroéconomique des collectivités territoriales en 2024

Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Budget primitif 2024

Un exercice budgétaire contraint en dépit d'une légère inflexion du contexte macro-économique

Un exercice budgétaire qui s'inscrit dans un contexte financier « moins favorable »
(Cour des comptes)

- **Des perspectives de croissance à nouveau atone en zone euro pour 2024 :**
 - Taux de croissance évalué à 0,9% en 2023 par la Banque de France
 - Perspective de croissance estimée à 0,8% par la Banque de France en 2024
 - Une hypothèse de 1,4% de croissance retenue en loi de finances : « élevée » selon le Haut Conseil des finances publiques
- **Une inflation orientée à la baisse mais persistante au-delà du seuil des 2% en 2024 :**
 - Inflation en moyenne annuelle de 5% en 2023 avec une décrue au deuxième semestre
 - Des projections d'inflation comprises entre 2,4% (Banque de France) et 2,6% (INSEE) pour la France en moyenne annuelle
- **Des projections soumises à des incertitudes en lien avec le contexte géopolitique international**
- **Des conséquences notables pour les collectivités territoriales qui se poursuivent en 2024 (Cour des comptes) :**
 - **Une contraction des recettes :** ralentissement de la progression de la TVA en lien avec une croissance économique faible
 - **Une augmentation des dépenses :** conséquences directes et indirectes de l'inflation notamment pour les EPCI et les communes qui sont les entités locales les plus concernées

Un exercice budgétaire contraint en dépit d'une légère inflexion du contexte macro-économique

Une loi de finances 2024 qui apporte des évolutions mineures mais en adéquation avec la volonté d'une réduction de la dépense publique

- **Une loi de finances qui n'emporte pas de bouleversement d'ampleur** : augmentation du fonds vert à hauteur de 2,5 milliards, mise en extinction progressive des dispositifs pour faire face à l'inflation énergétique...
- **Un niveau de revalorisation des bases élevé** à hauteur du niveau de l'inflation soit 3,9% avec des conséquences sur la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- **En toile de fond, la lancinante interrogation des modalités de participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques**

Après une nette remontée entamée dès 2022, la perspective d'une stabilisation des taux bancaires en 2024

- **Pour respecter son objectif de stabilité des prix**, la Banque centrale européenne a procédé à 10 rehaussements de ses taux depuis juillet 2022
- **Perspective d'une stabilisation des taux à un niveau élevé** amorcée par le Conseil des gouverneurs en octobre 2023 en raison de la diminution progressive de l'inflation
- **Conséquences pour les collectivités territoriales** : surenchérissement de l'emprunt et volonté de renforcer la capacité d'autofinancement

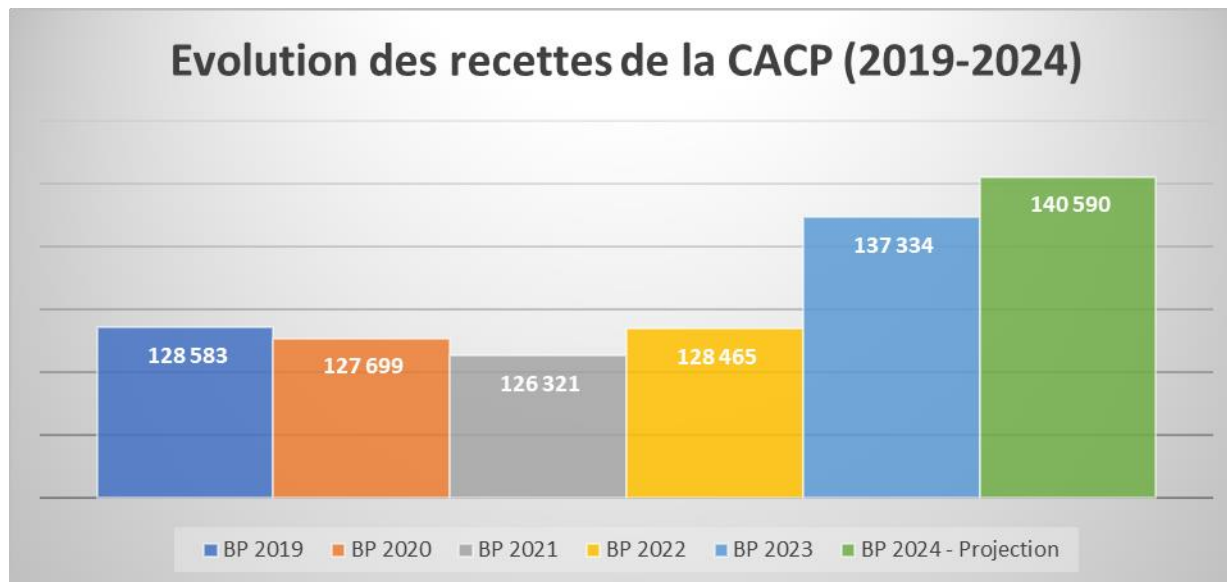
2. La situation financière de la CACP : état des lieux et perspectives

Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Budget primitif 2024

Un panier de recettes faiblement dynamique, alors même que les dépenses continuent d'enregistrer une progression forte

Des recettes fiscales enregistrant une progression modérée au regard de la hausse mécanique de certaines dépenses

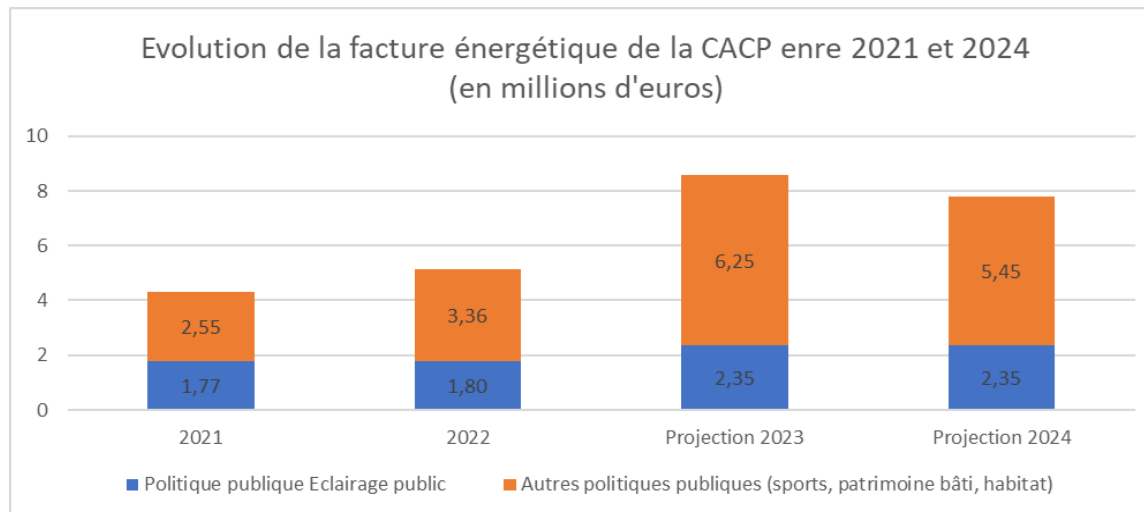
- **Niveau de recettes évalué à 140,5 millions d'euros dont 92,2 millions de ressources fiscales :** progression de +2% par rapport au BP 2023
- **Progression de la TVA qui demeure la principale ressource fiscale de la CACP pour un montant global de 55,7 millions d'euros**
 - Hypothèse prudente d'un taux de progression de +3%
 - TVA ex-CVAE devrait atteindre 23,9 millions d'euros et la TVA ex-TH 31,8 millions d'euros
- **Progression également des autres recettes fiscales :** cotisation foncière des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, taxe de séjour...



Un panier de recettes faiblement dynamique, alors même que les dépenses continuent d'enregistrer une progression forte

Des charges courantes qui continuent d'enregistrer de fortes augmentations en lien avec l'inflation

- Une inflation qui touche l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité
- Une facture énergétique qui ne décroît que partiellement estimée à 7,8 millions :
 - Diminution du prix moyen de la molécule de gaz : -32%
 - Progression du prix moyen de l'électricité : +12%
 - Progression du prix moyen du chauffage urbain : +2%
- Dans la continuité des mesures impulsées en 2023, la poursuite du plan de sobriété de la CACP afin de limiter les conséquences sur la facture énergétique :
 - Optimisation des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public ;
 - Optimisation de la température des bâtiments et des équipements sportifs et culturels de la CACP ;
 - Fermeture des bâtiments et de certains équipements durant les congés.



Un panier de recettes faiblement dynamique, alors même que les dépenses continuent d'enregistrer une progression forte

Des dépenses de personnel qui évoluent mécaniquement sous l'effet de différentes mesures règlementaires

- **Effet indirect de l'inflation**, la masse salariale obéit à des évolutions règlementaires importantes
- **Principales évolutions enregistrées au BP 2024 :**
 - Effet année pleine du point d'indice entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023 : ≈+450.000 euros
 - Revalorisation des grilles de 5 points au 1^{er} janvier 2024 : ≈+55.000 euros
 - Hausse de la participation employeur à la prise en charge des titres de transports : ≈+10.000 euros

Des dépenses anticipées viennent également limiter les marges de manœuvre de la CACP

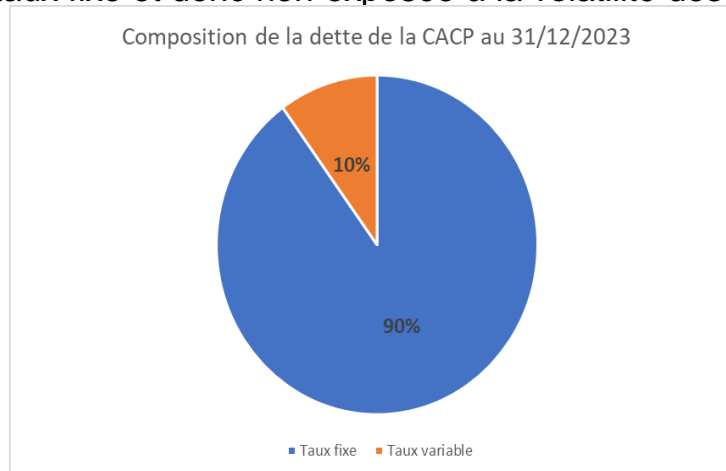
- **En fonctionnement, la CACP demeure depuis 2023 un contributeur de plein droit au Fonds de Péréquation Intercommunale et communale :** participation évaluée à 2,2 millions d'euros en 2024
- **En investissement, poursuite du transfert des réserves du budget annexe Assainissement au SIARP** selon l'échéancier suivant :

Exercice	2023	2024	2025	2026	Total
Montant	2 millions	2,75 millions	2,75 millions	2,47 millions	9,67 millions

Un panier de recettes faiblement dynamique, alors même que les dépenses continuent d'enregistrer une progression forte

Face à la progression des taux d'intérêt, la CACP doit préverser la gestion prudentielle de sa dette

- **CACP enregistre depuis 2022 une remontée des taux** dont les conséquences sont perceptibles sur les frais financiers de la collectivité :
 - Effet perceptible sur l'emprunt de fin d'exercice de la CACP avec un taux fixe moyen de 4,03% en 2023 contre 2,3% en 2022
 - Nécessité pour la CACP de conclure une partie de son emprunt d'équilibre à taux variable en 2023 ;
- **Remontée des taux et leur stabilisation anticipée en 2024 ont des conséquences multiples :**
 - Surenchérissement du coût de l'emprunt à court terme ;
 - Augmentation des frais financiers avec un impact sur la section de fonctionnement pour les exercices à venir ;
 - Montant des frais financiers estimé à 5,5 millions d'euros en 2024 (+0,5 million d'euros en 2024)
- **CACP peut s'appuyer sur la gestion prudente de son stock de dette :**
 - 100% de l'encours de dette classé A1 et notation 2A- par l'agence Standard & Poors en 2023
 - Majorité de la dette est à taux fixe et donc non-exposée à la volatilité des taux



La poursuite d renouvellement du cadre financier et budgétaire de la CACP

En adéquation avec les priorités du mandat, la poursuite du déploiement du budget vert

- **Poursuite de la préparation budgétaire en politiques publiques**
- **Poursuite de la mise en œuvre du budget vert de la CACP pour l'ensemble des dépenses** en s'appuyant sur la méthode développée par I4CE
- **Evaluation des actions de la collectivité sur les émissions de gaz à effet de serre** selon des catégories prédéfinies : très favorable, plutôt favorable, neutre, défavorable, indéfinie
- **Obligation** désormais règlementaire pour les collectivités de +3.500 habitants de constituer une annexe « Impact du budget pour la transition écologique » :
 - Ne concerne que les dépenses d'investissement
 - Annexée au compte administratif de l'exercice 2024

Un budget 2024 qui enregistre des changements de périmètre

- **Des changements d'ampleur pour le Service commun des systèmes d'informations en 2024 :**
 - Entrée en vigueur du nouveau modèle financier avec l'introduction d'attribution de compensation en investissement ;
 - Intégration de la commune de Pontoise depuis le 1^{er} janvier 2024
- **Ouverture de nouveaux équipements :** Forum de Cergy-Pontoise en année pleine

3. Les orientations 2024 du budget primitif de la CACP

Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Budget primitif 2024

Des efforts réalisés sur l'ensemble des politiques publiques afin de préserver les priorités du mandat et une capacité d'investissement de haut niveau

Le cadrage du budget primitif 2024 : rappel des orientations

- **Une stabilisation en valeur des dépenses courantes de fonctionnement** par rapport au BP 2023 hors inflation et hors fluide
- **Une stabilisation en valeur du volume des subventions** octroyées par la CACP par rapport à l'année 2023
- **Une progression de la masse salariale** limitée à la prise en compte des mesures législatives et réglementaires et des évolutions structurelles de celle-ci.

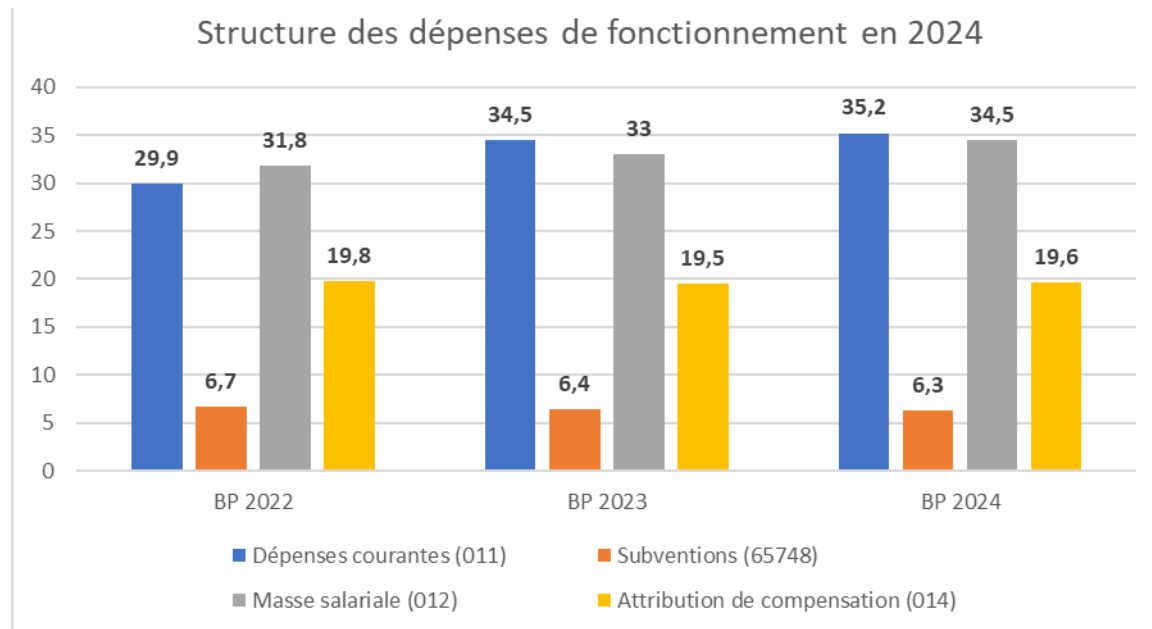
La reconduction d'un pilotage fin des dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire contraint

- **Des dépenses courantes de fonctionnement (chapitre 011)** qui devraient s'établir à 35,2 millions d'euros (+2% par rapport au BP 2023)
- **Un contexte budgétaire qui a conduit à réinterroger l'ensemble des prestations** afin d'envisager des reports de manifestations ou d'opérations non-prioritaires
- **Des dépenses qui s'accompagnent** également par la reconduction et l'amplification d'un plan de sobriété afin de limiter les conséquences de l'inflation énergétique

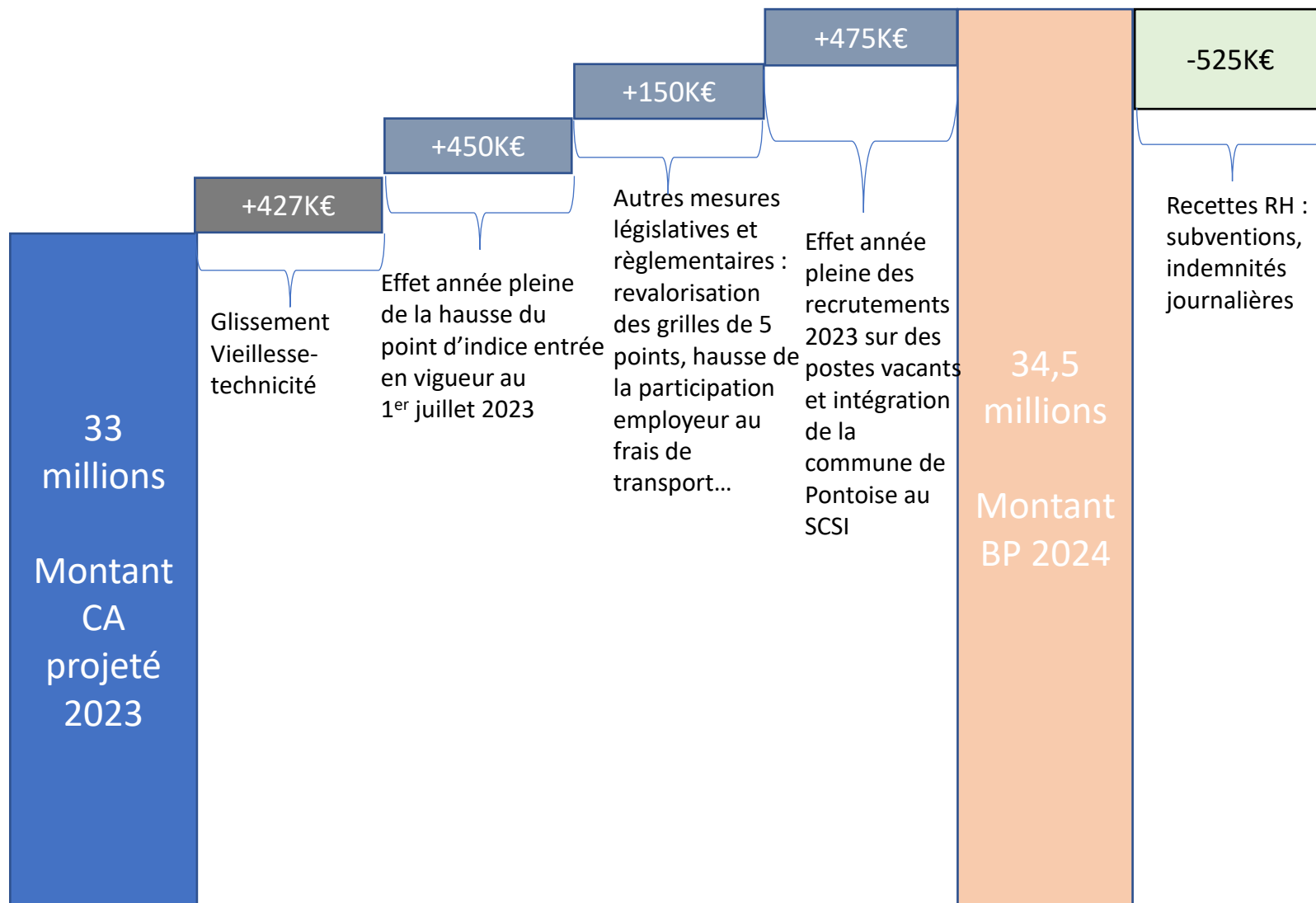
Des efforts réalisés sur l'ensemble des politiques publiques afin de préserver les priorités du mandat et une capacité d'investissement de haut niveau

La reconduction d'un pilotage fin des dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire contraint

- **Un soutien aux partenaires du territoire à hauteur de 6,3 millions d'euros (-1,5% par rapport au BP 2023)** qui permet néanmoins de garantir un soutien actif et important à de nombreuses structures du territoire dans le domaine du sport, de la culture, de la transition écologique, des solidarités urbaines...
- **Des attributions de compensation à hauteur de 19,6 millions d'euros** qui enregistrent notamment les évolutions du modèle financier du SCSl
- **Une progression de la masse salariale intégrant** les effets des mesures règlementaires, ainsi que les évolutions structurelles de celle-ci pour un montant avoisinant les 34,5 millions d'euros



Une évolution de la masse salariale enregistrant les évolutions réglementaires et législatives



Maintenir un haut niveau d'investissement tout en intégrant les contraintes budgétaires de l'année 2024

Tout en intégrant les contraintes budgétaires, la CACP préserve un haut niveau d'investissement en 2024

- **Annuité 2024 du PPI devrait avoisiner 64,2 millions d'euros en 2024 contre 56,5 en 2023** soit une progression de 13% de la capacité d'investissement de la CACP
- **Tensions sur la section de fonctionnement** ont conduit à revoir à la baisse certaines inscriptions budgétaires
- **Nécessité de reporter certaines opérations** sans remettre en cause la sécurité des usagers, le bon fonctionnement du service public et les priorités du mandat

Préserver et garantir la mise en œuvre des priorités du mandat

- **Poursuivre les projets structurants en 2024** : 9 millions d'euros pour le Pôle Gare Préfecture, 5 millions d'euros pour l'École nationale d'arts
- **Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire** : 2 millions d'euros pour la rénovation énergétique du théâtre des Louvrais, 800.000 euros pour le développement des mobilités douces, 250.000 euros pour la stratégie de captation carbone, 200.000 euros pour l'optimisation des installations d'éclairage public...
- **Préserver le soutien aux communes (≈ 18,7 millions d'euros)** : 4,8 millions d'euros pour le groupe scolaire de Bossut à Pontoise, 3 millions d'euros pour le groupe scolaire des Marjoberts à Cergy, 1,8 million d'euros pour l'école Saint-Exupéry à Osny, 1,7 million d'euros pour la crèche de Liesse à Saint-Ouen-l'Aumône...

Préserver les indicateurs financiers de la CACP en lien avec les engagements du Pacte financier et fiscal

Garantir une capacité d'autofinancement de 20% afin de maintenir un haut niveau d'investissement

- **Chocs conjoncturels et évolutions structurelles** viennent impacter négativement la prospective de la CACP
- **Les économies réalisées et les efforts consentis** permettent de respecter les engagements du pacte financier et fiscal
- **La capacité d'autofinancement de la CACP en 2024 devrait donc être de 20%** avant de progresser légèrement en fin de mandat

En K€	CA 2023 Projeté	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	30,1 millions	28,8 millions	30 millions	30,4 millions	30,5 millions
Taux d'épargne brute	21,2%	20%	21%	20,9%	20,3%

La capacité de désendettement se stabilise en lien avec la conjoncture

- **Capacité de désendettement** se stabilise en lien avec les investissements portés par la collectivité et les hypothèses de prospective
- **Ratios calculés dans une hypothèse de consommation de 100% des crédits** (valeur plafond)

	2023 (prévisionnel)	2024	2025	2026	2027
Capacité de désendettement avec l'encours de dette Aren'ice et celui du PPP	8,5 ans	9,2 ans	9,2 ans	9,2 ans	9,2 ans

Les orientations des budgets annexes 2024

Poursuite des missions de services publics des budgets annexes

- **Poursuite des missions de services publics pour les budgets annexes** Aménagement, Chauffage urbain, Eau potable, La Turbine, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- **Le budget annexe TEOM** enregistre les conséquences notamment de l'avenant n° 1 à la concession de service public sans révision de la stratégie d'harmonisation des taux mise en place
- **Pas de modification substantielle des équilibres de ces budgets annexes**

Deux sujets à l'étude pour un renforcement du service public

- **Analyse du montant de la taxe GEMAPI (1,4 million d'euros en 2023) et de son éventuelle progression modérée** afin de faire face aux investissements majeurs que nécessite cette compétence
- **Etude de la révision des tarifs** de la redevance des ordures ménagères (REOM) pour la seule commune de Saint-Ouen-l'Aumône afin prendre en compte les évolutions du service et de son coût

Débat d'orientations budgétaires
Conseil communautaire

